

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2016 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

**A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2) » :**

1. Ordonnance ORD2716-006 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
2. Ordonnance ORD2716-007 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
3. Ordonnance ORD2716-008 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

**B – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites :**

1. Ordonnance ORD2716-009 visant à instaurer un arrêt obligatoire, dans les directions est et ouest, sur la rue Louis-Dupire, à l'intersection de la rue Pierre-Auger (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
2. Ordonnance ORD2716-010 visant à instaurer un arrêt obligatoire, dans les directions nord et sud, sur la rue Saint-Donat, à l'intersection de la rue Vincent-Piette (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
3. Ordonnance ORD2716-011 visant à instaurer arrêt obligatoire, dans la direction sud, sur la rue Cirier, à l'intersection de la rue Roux (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
4. Ordonnance ORD2716-012 visant à instaurer un arrêt interdit de véhicules, de 7 h à 18 h, durant les jours d'école, excepté les autobus scolaire et un stationnement 15 minutes (débarcadère seulement), de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, durant les jours d'école, sur la rue Du Quesne au nord de l'avenue De Charrette (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À MONTRÉAL, CE 8<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2016.**

**Monsieur Magella Rioux**  
**Secrétaire d'arrondissement**